EPV/2024/151/PA - Convention entre l'a.s.b.l. « Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés » et la Ville de Bruxelles relative à l'octroi d'un subside en nature consistant au don d'un véhicule à l'a.s.b.l.

ENTRE

La **VILLE DE BRUXELLES**, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur **Benoît HELLINGS**, le Premier Echevin, Echevin du Climat et des Sports, et Monsieur **Dirk LEONARD**, Secrétaire Communal, en exécution d'une délibération du Conseil Communal du …….

Ci-après dénommée, « la Ville »,

ET

L'association sans but lucratif **PLATEFORME CITOYENNE DE SOUTIEN AUX RÉFUGIÉS**, dont le siège social est établi à 1210 BRUXELLES, Rue Royale, 215, et dont le numéro d'entreprise est le 0642.848.494, représentée aux fins des présentes par Madame **Adriana SOUSA MARTINS DA COSTA SANTOS**, co-présidente et Monsieur **Alexis DESWAEF**, co-président.

Ci-après dénommée, « l'asbl »,

Ensemble dénommées, « les parties ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La Ville fait don à titre gracieux d'un véhicule utilitaire grand volume de type camionnette N1 de la marque IVECO DAILY à l'état neuf (ci-après, « le véhicule ») dont les caractéristiques sont énumérées à l'article 2, à l'asbl qui l'accepte. Ce véhicule devient la propriété de l'asbl aux conditions de la présente convention.

Article 2 – Caractéristiques du véhicule

GENERAL
Type : véhicule utilitaire grand volume (camionnette N1)
Véhicule neuf
Norme environnementale minimale - CNG Euro 6b
Motorisation : pas de préférence, manuelle ou automatique
Modèle L3H2 maximum (idéalement L2H2)
Volume utile minimum : 10m³
Charge utile minimum : 800kg
Couleur : blanc, gris ou noir
EXTERIEUR
Porte coulissante arrière côté passager
Porte coulissante arrière côté conducteur (si possible, pas obligatoire)
Ouverture latérale des portes du coffre (pas de hayon)
INTERIEUR

Banquette 3 sièges à l'avant
Cloison ou grille de séparation entre coffre et cabine
Facilité d'entretien intérieur (pas de moquette)
Fermeture centralisée
Vitres automatiques
Airbags
GPS
Régulateur de vitesse
Radar de recul arrière
Caméra de recul arrière (si possible, pas obligatoire)
Système d'aide au stationnement avant (si possible, pas obligatoire)
Climatisation
Fourniture de la roue de secours
Fourniture du pack de sécurité européen
INTERIEUR - espace de chargement arrière
Eclairage intérieur
Lattes d'arrimage intérieures (si possible, pas obligatoire)
Points d'arrimage
Plancher en bois multiplex

Article 3 – Condition suspensive

L'asbl est parfaitement informée que la Ville de Bruxelles doit préalablement passer commande et réceptionner le véhicule auprès de la centrale d'achat de SIBELGA à laquelle la Ville a adhéré et est adjudicateur bénéficiaire. La Ville ne garantit, par conséquent, aucune disponibilité du véhicule et aucun délai de livraison et de réception du véhicule.

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'achat et de la réception quitte de tout vice, du véhicule par la Ville de Bruxelles auprès de son adjudicataire IVECO. Dans l'hypothèse où la condition suspensive n'est pas levée, la Ville n'est redevable d'aucune indemnité quelconque à l'asbl.

Article 4 – Obligations des parties et transfert de propriété

La Ville s'engage à passer commande du véhicule auprès de son adjudicataire, dès signature de la présente convention. Une fois le véhicule produit et livré à la Ville, la Ville organise une réception du véhicule en présence de l'asbl afin de contrôler le véhicule par rapport à la commande faite, à l'adresse suivante : Ville de Bruxelles – Département Espaces publics et verts, Quai de la Voirie 1 à 1000 Bruxelles. L'asbl s'engage à accepter le don du véhicule correspondant aux caractéristiques énumérées à l'article 2 de la présente.

A cette occasion, la propriété du véhicule sera transférée à l'asbl et lui seront remis le jeux de clés ainsi que les documents éventuels accompagnant le véhicule. Un document attestant de la remise du véhicule sera signé « pour réception ».

L'asbl s'engage à introduire et à obtenir la demande d'immatriculation à son nom et à assurer le véhicule dès son utilisation sur la voie publique, à ses charges et frais exclusifs. L'entretien du véhicule et son approvisionnement en carburant seront à charge de l'asbl.

Article 5 – Contrôle et surveillance

L'asbl s'engage à accepter le don du véhicule de la Ville et à le garder durant un délai de 4 ans à dater de l'entrée en vigueur de la présente, uniquement dans le but de réaliser les objectifs en lien avec son objet social tel que défini dans ses statuts et d'avoir respecté les conditions visées dans la présente convention. A défaut, en cas de changement d'objet social et/ou de dissolution de l'asbl avant l'expiration de ce délai, le véhicule et son jeu de clés est restitué à la Ville de Bruxelles qui en deviendra alors propriétaire. Il est expressément prévu que l'asbl est soumise aux obligations définies dans la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

La Ville ne peut aucunement être tenue responsable pour les dommages causés aux personnes et aux biens et aucune indemnité à quelque titre que ce soit ne peut lui être réclamée.

Article 6 – Compétence des tribunaux

Cette convention est soumise au droit belge. Toute contestation ou litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Article 7 – Condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 8 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties.

Convention conclue **à Bruxelles, le ……./……./……..,** établi en deux exemplaires, dont chaque partie reconnait avoir reçu le sien.

Pour la Ville de Bruxelles,		**Pour l'asbl la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés,**	
Dirk LEONARD,	Benoît HELLINGS,	Adriana SOUSA MARTINS DA COSTA SANTOS,	Alexis DESWAEF,
Le Secrétaire communal,	Le Premier Echevin, Echevin du Climat et des Sports,	La co-présidente	Le co-président